

2006-12-10

Comité Syndical du 18 12 06

Objet : Décision Modificative N° 2/2006

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de modifier l'imputation des dévolutions des chartes, qui avaient été affectées, lors du budget primitif, pour un montant prévisionnel de 52.600 euros, au chapitre 042 article 7785 "Excédents repris au compte de résultat", alors qu'il doivent être imputés au chapitre 77, article 778 "Autres produits exceptionnels".

Monsieur le Président propose donc d'adopter la décision modificative du budget, comme suit :

- Section F chapitre 042 article 7785 - 52.600 euros
- Section F chapitre 77 article 778 + 52.600 euros

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte la décision modificative du budget, comme suit :

- Section F chapitre 042 article 7785 - 52.600 euros
- Section F chapitre 77 article 778 + 52.600 euros

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 03 janvier 2007

Francis BOUTES